

CONSEIL MUNICIPAL DU 17/09/2026

COMPTE-RENDU

L'an deux-mille-vingt-six, le dix-sept septembre deux-mille-vingt-six à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Christian KERVAZO, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Laurent BOIVIN, Mme Laudénia VELHO, M. Pierre-Jean LE BEC, Mme Régine DONNEGER, M. Franck JOHN, Mme Maëlle DANIEL, Mme Olivia GUILHEM DE POTHUAU, M. Jean-Jacques LOEGEL, Mme Rose-Marie RYBSKI, Mme Patricia PAGES, M. Fredy PATTA, Mme Anne DENECHERE, M. Sébastien MERMET, Mme Stéphanie MARQUIS, Mme Margareth RENAULT, M. Harbi HABOUIA, M. Bruno BRANCO, M. Rudy KAZI MATSIKA, Mme Nataline GHEZLI, Mme Ana FERNANDES, Mme Anissa GUEDDICH, Mme Saoussane AIT OUZZI, Mme Sylvie CRUZILLAC, Mme Majda SAFRAOUI, M. Selim BERK, M. Tarek EL AMRAOUI

ETAIENT ABSENT(E)S AVEC POUVOIR :

M. Jean-Marie GUERO, pouvoir à M. Sébastien MERMET
M. Jean-François BECHU, pouvoir à M. Christian KERVAZO
M. Goulwenn KERZERHO, pouvoir à Mme Ana FERNANDES
Mme Sonia PEREIRA, pouvoir à Mme Nataline GHEZLI

ETAIT ABSENT SANS POUVOIR :

M. Cheikh SALL
M. Benoit POULARD

M. Christian KERVAZO, Maire, constate que le quorum est atteint et proclame la validité de la séance.

Franck JOHN est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

SOMMAIRE

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2026	3
2. DECISIONS DU MAIRE	3
3. DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR.....	6
• Affaires Générales	6
1. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL.....	6
2. DON A L'AMF EN SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTREES PAR LES INCENDIES DE L'ETE 2026.....	6
• Ressources humaines	7
3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES A CŒUR D'ESSONNE EN MATIERE DE VOIRIE	7
• Finances	8
4. DECISION MODIFICATIVE N°2/2026.....	8
5. CREANCE IRRECOURABLE – REGULARISATION D'UNE IMMOBILISATION INCRITE DANS L'INVENTAIRE DE LA COMMUNE.....	9
• Enfance et jeunesse	10
6. APPROBATION DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET DU PLAN D'ACTIONS DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE	10
7. PROJET CME 2026-2028	11
• Urbanisme et aménagement technique.....	12
8. CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU CHEMIN RURAL N°11 DIT « CHEMIN DE LA TUILERIE »	12
9. ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES CADASTREES BE ET BE 5 – EMBLEMENTS RESERVES N°6 ET N°7	13
10. MODIFICATION DE LA DENOMINATION DE LA VOIE CHEMIN DES VARENNES LA FOSSE MOMPIED	14
• Vie scolaire et réussite éducative.....	15
11. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX COOPERATIVES SCOLAIRES	15

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2026

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises au titre des délégations conférées par le Conseil Municipal (art. L.2122-22 du CGCT).

<u>N°</u>	<u>Date</u>	<u>Service</u>	<u>Objet</u>
2026-082	03/06/2026	Finances et Marchés publics	Décision relative à la notification du marché public location et entretien des vêtements de travail de la cuisine centrale - Montant par porteur 141,91 € TTC - Montant annuels pour 11 porteurs 18 732,12 € TTC
2026-083	03/06/2026	Oxyjeune	Décision relative à la convention d'intervenants dans le cadre du projet pédagogique d'Oxyjeune - 1 200 € TTC
2026-084	08/06/2026	Enfance	Décision municipale relative aux activités menées en juillet sur l'accueil de loisirs "La ribambelle" - 2 265,75 €
2026-085	19/06/2026	Centre Socioculturel Berthe Morisot	Décision municipale relative à la mise en place d'ateliers numériques avec EMMAUS CONNECT - Acte gratuit
2026-086	19/06/2026	Centre Socioculturel Berthe Morisot	Décision municipale relative à l'organisation d'initiations à la danse tahitienne -(100 € TTC)
2026-087	19/06/2026	Centre Socioculturel Berthe Morisot	Décision municipale relative à la mise en place de prestations musicales lors des jeudis Guinguette - 1 120 € TTC
2026-088	19/06/2026	Centre Socioculturel Berthe Morisot	Décision municipale relative à la subvention du conseil départemental pour le projet les retraités bien entourés - Montant de la subvention 15 000 €
2026-089	19/06/2026	Centre Socioculturel Berthe Morisot	Décision municipale relative à la location de structure gonflables pour Valles fait son tour du monde - 819 € TTC
2026-090	23/06/2026	Centre Socioculturel Berthe Morisot	Décision municipale relative à une prestation musicale cubaine / brésilienne - 800 € TTC
2026-091	23/06/2026	Centre Socioculturel Berthe Morisot	Décision municipale relative à l'organisation d'une sortie culturelle au château de Chambord - 380 € TTC
2026-092	23/06/2026	Finances et Marchés publics	Décision relative au contrat infogérance avec la société M2i - Montant annuel 15 000 € TTC (durée de 24 mois) - Montant Total 30 000 TTC

N°	Date	Service	Objet
2026-093	23/06/2026	Finances et Marchés publics	Décision municipale relative à la notification du marché public du nettoyage des voiries communales - Montant HT 6 608,30 € soit 7 929,96 € TTC
2026-094	23/06/2026	Finances et Marchés publics	Décision municipale relative au devis de formation générale du BAFD - (annule et remplace la décision n°2026-080) - 1 100 € TTC (TVA non applicable)
2026-095	23/06/2026	Sport, Culture et Loisirs	Décision municipale relative à la convention du spectacle en avant toutes
2026-096	23/06/2026	Sport, Culture et Loisirs	Décision municipale relative à la convention 2026-2027 Action culturelle et spectacles - 4 853 € TTC
2026-097	23/06/2026	Sport, Culture et Loisirs	Décision relative à la convention de partenariat avec le festival au sud du nord - 2 500 € TTC
2026-098	24/06/2026	Enfance	Décision relative aux activités menées en août sur l'accueil de loisirs la Ribambelle - 178,50 € (Odysée) - 105 € (base de loisirs) soit un total de 283,50 € TTC
2026-099	23/06/2026	Finances et Marchés publics	Décision municipale relative à la convention de régie publicitaire
2026-100	25/06/2026	Centre Socioculturel Berthe Morisot	Décision relative à l'organisation d'ateliers seniors bien-être -
2026-101	25/06/2026	Centre Socioculturel Berthe Morisot	Décision relative à l'organisation d'un atelier mémoire à l'annexe du CSBM - 3 720 € TTC
2026-102	25/06/2026	Centre Socioculturel Berthe Morisot	Décision municipale relative à l'organisation d'ateliers d'initiation à la boxe
2026-103	25/06/2026	Centre Socioculturel Berthe Morisot	Décision municipale relative à l'organisation d'une sortie été à Nigloland - 1 700 € TTC
2026-104	25/06/2026	Centre Socioculturel Berthe Morisot	Décision municipale relative à la demande d'affiliation à UFOLEP - 860 € TTC et 1 042 € TTC
2026-105	25/06/2026	Centre Socioculturel Berthe Morisot	Décision municipale relative à l'affiliation de la commune à UFOLEP - 182 € TTC
2026-106	25/06/2026	Centre Socioculturel Berthe Morisot	Décision municipale relative aux ateliers Zumba Fitness 2026-2027 - 2 640 € TTC

N°	Date	Service	Objet
2026-107	30/06/2026	Oxyjeune	Décision municipale relative à la convention d'intervenants dans le cadre du projet pédagogique d'Oxyjeune - 2 562,60 € TTC
2026-108	30/06/2026	Direction	Décision municipale relative à la convention d'intervenants dans le cadre du projet pédagogique d'Oxyjeune - 2 340 € TTC
2026-109	09/07/2026	Sport, Culture et Loisirs	Décision municipale relative à la convention aux projets artistiques partagés entre les communes de Saint-Germain-Lès-Arpajon, Arpajon et la Norville - 5 100 €HT soit 6 120 € TTC
2026-110	09/07/2026	Centre Socioculturel Berthe Morisot	Décision municipale relative à des animations cirque pour les guinguettes - 527 € prix unitaire
2026-111	09/07/2026	Centre Socioculturel Berthe Morisot	Décision municipale relative à la convention d'interventions sur le thème du jardinage - 3 855 € pour 10 ateliers de juillet à novembre 2026
2026-112	09/07/2026	Centre Socioculturel Berthe Morisot	Décision relative à la convention de partenariat PERFORMA - 500 € TTC
2026-113	16/07/2026	Coordination	Décision municipale relative aux interventions dans le cadre des nouvelles activités périscolaires- Coût septembre à décembre 2026 (12 064 € HT soit 13 090 € TTC)
2026-114	24/08/2026	Direction	Décision municipale relative à la convention avec la fédération éducative de recherche et d'expression pour la tenue de deux stages BAFA - Année 2027

3. DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

- **Affaires Générales**

1. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code électoral, et notamment son article L. 270 ;

CONSIDERANT que Monsieur Bertrand ROCHERON, conseiller municipal a présenté sa démission en date du 27 août 2026 ;

CONSIDERANT que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour cause de démission ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Tarek EL AMRAOUI en qualité de conseiller municipale de Saint-Germain-lès-Arpajon.

2. DON A L'AMF EN SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTREES PAR LES INCENDIES DE L'ETE 2026

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés sur le territoire national au cours de l'été 2026, ravageant près de 115 000 hectares et nécessitant l'évacuation de nombreuses communes, provoquant des conséquences humaines, sociales, environnementales et économiques majeures ;

CONSIDÉRANT que l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, dans les meilleurs délais, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la phase d'accompagnement et de reconstruction qui sera nécessaire dans la durée ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon souhaite manifester sa solidarité envers les collectivités touchées par ces événements et contribuer, à la mesure de ses capacités, aux actions de soutien en faveur des communes sinistrées ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

DÉCIDE d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 1 000 € (mille euros) au fonds de soutien mis en place par l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) en faveur des communes et collectivités sinistrées par les incendies de l'été 2026.

ARTICLE 2.

DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget de l'année en cours.

- **Ressources humaines**

3. **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES A CŒUR D'ESSONNE EN MATIERE DE VOIRIE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/926 du 4 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DRCL/655 du 25 août 2016 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération ;

VU la délibération n° 22.055 du 31 mars 2022 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création, ou aménagement et entretien de voirie communautaire ; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt commun » ;

VU l'avis du comité social territorial de la commune de Saint-Germain-Les Arpajon en date du 23 mars 2022 ;

VU l'avis du comité social territorial de Cœur d'Essonne Agglomération en date du 18 juin 2024 ;

CONSIDERANT que cette convention apporte plusieurs avantages pour la municipalité à savoir :

- Le financement du salaire d'un agent de voirie pour pallier une réactivité actuelle insuffisante dans la gestion quotidienne de l'espace public
- Avoir une visibilité et une réactivité efficace des demandes des riverains concernant les problèmes rencontrés, rendus possibles par un pilotage en direct par la commune
- Un agent de voirie qui renforce l'équipe actuelle du service logistique/voirie et permet de réaliser d'autres tâches du quotidien sur la ville à l'année

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE.

ARTICLE 1

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de services en matière de voirie entre Cœur d'Essonne Agglomération et la commune de Saint-Germain-Lès-Arpajon.

ARTICLE 2

DIT que la convention prend effet du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

- Finances

Monsieur Goulwenn KERZERHO rejoint la séance à 20h39.

4. DECISION MODIFICATIVE N°2/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2026 adoptant le budget primitif 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission de finances en date du 8 septembre 2026 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPROUVE la décision modificative n°2/2026 qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
Article	Service	Opération	Libellé service		
6245	5200		Oxyjeune	Virement de crédits	-1 185,00
61358	5200		Oxyjeune	Virement de crédits	1 185,00
6042	5200		Oxyjeune	Virement de crédits	-1 000,00
61358	5200		Oxyjeune	Virement de crédits	1 000,00
60632	5200		Oxyjeune	Virement de crédits	-100,00
6238	5200		Oxyjeune	Virement de crédits	100,00
611	4000		CTM	Virement de crédits	-8 000,00
60636	4000		CTM	Virement de crédits	4 000,00
60632	4000		CTM	Virement de crédits	4 000,00
60633	4200		Espaces publics	Virement de crédits	-1 100,00
61558	4200		Espaces publics	Virement de crédits	1 100,00
6068	4300		Espaces verts	Virement de crédits	-1 500,00
61521	4300		Espaces verts	Virement de crédits	1 500,00
61551	4700		Transport	Virement de crédits	-3 800,00
60633	4200		Espaces verts	Virement de crédits	3 000,00
60631	4230		Propreté	Virement de crédits	800,00
611	6310		CSBM	Virement de crédits	-405,00
6237	1180		Infocom	Virement de crédits	405,00
60613	4100		Bâtiments	Virement de crédits	-12 000,00
60632	4100		Bâtiments	Virement de crédits	8 000,00
6156	4100		Bâtiments	Virement de crédits	1 000,00
6068	4100		Bâtiments	Virement de crédits	2 500,00
611	5120		CDL élémentaire	Virement de crédits	-800,00
6245	5120		CDL élémentaire	Virement de crédits	800,00
60623	6130		CSBM	Virement de crédits	2 000,00
611	6310		CSBM	Virement de crédits	4 000,00
6245	6310		CSBM	Virement de crédits	5 000,00
60632	6310		CSBM	Virement de crédits	500,00
6068	6310		CSBM	Virement de crédits	3 500,00
60613	4100		Bâtiments	Virement de crédits	-3 000,00
60611	4100		Bâtiments	Virement de crédits	3 000,00
TOTAL CHAPITRE 011					15 000,00
65888	9999		Non affecté	Prêt non remboursé - personne décédée	2 220,00
TOTAL CHAPITRE 65					2 220,00
6811	9999		Non affecté	Amortissements	50 000,00
TOTAL CHAPITRE 68					50 000,00
023	9999		Non affecté	Virement à la section d'investissement	76 746,00
TOTAL CHAPITRE 023					76 746,00
TOTAL GENERAL					143 966,00

FONCTIONNEMENT RECETTES					
Article	Service	Opération	Libellé service		
6419	9999		Non affecté	Remboursement sur rémunération du personnel	50 000,00
				TOTAL CHAPITRE 013	50 000,00
7473	6310		CSBM	Subvention "les retraités bien entourés" 2026	15 000,00
74718	6520		Politique de la ville	Subvention "le quartier en mouvement"	4 681,00
74718	6520		Politique de la ville	Subvention "école, famille et citoyenneté"	5 100,00
74718	6520		Politique de la ville	Subvention "de la terre à l'assiette"	7 500,00
747888	6310		CSBM	Subvention "les retraités bien entourés" 2025	15 000,00
				TOTAL CHAPITRE 74	47 281,00
75888	4100		Bâtiments	Remboursement dégât des eaux Joliot Curie	30 977,00
75888	4100		Bâtiments	Remboursement dégât des eaux Louis Babin	9 673,00
75888	4100		Bâtiments	Remboursement dégât des eaux CSBM	1 316,00
75888	4100		Bâtiments	Remboursement dégât des eaux CSBM	2 919,00
75888	4500		Urbanisme	Remboursement contentieux LHR INVEST	1 800,00
				TOTAL CHAPITRE 75	46 685,00
				TOTAL GENERAL	143 966,00
INVESTISSEMENT DEPENSES					
Article	Service	Opération	Libellé service		
21312	2000	10036	Réhabilitation école Joliot Curie	Virement de crédits	30 977,00
21312	2000	10008	Scolaire	Virement de crédits	9 673,00
21318	5100	10009	Enfance Jeunesse	Virement de crédits	4 235,00
2313	2000	10033	Réhabilitation école Jules Vallès	Virement de crédits	-33 000,00
21312	2000	10008	Scolaire	Virement de crédits	20 000,00
21312	2000	10036	Réhabilitation école Joliot Curie	Virement de crédits	10 000,00
2188	2900	10002	Entretien	Virement de crédits	3 000,00
215738	4200	10003	Espaces publics	Virement de crédits	-4 000,00
21316	4800	10015	Cimetière	Virement de crédits	4 000,00
2188	2560	10022	Cuisine	Changement évaporateurs	25 000,00
2313	2000	10033	Réhabilitation école Jules Vallès	Virement de crédits	-30 000,00
21318	4100	10006	Bâtiments communaux	Virement de crédits	30 000,00
				TOTAL OPERATIONS	69 885,00
				TOTAL GENERAL	69 885,00
INVESTISSEMENT RECETTES					
Article	Service	Opération	Libellé service		
28188	9999		Non affecté	Amortissements	50 000,00
				TOTAL CHAPITRE 040	50 000,00
2743	9999		Non affecté	Prêt non remboursé - personne décédée	2 220,00
				TOTAL CHAPITRE 27	2 220,00
1322	4510		Environnement	Subvention Forage	-8 190,00
13361	2000		Scolaire	Régularisation arrondis	4,00
				TOTAL CHAPITRE 13	-8 186,00
1641	9999		Non affecté	Emprunt	-50 895,00
				TOTAL CHAPITRE 16	-50 895,00
021	9999		Non affecté	Virement	76 746,00
				TOTAL CHAPITRE 021	76 746,00
				TOTAL GENERAL	69 885,00

5. CREANCE IRRECouvrable – REGULARISATION D'UNE IMMOBILISATION INCRITE DANS L'INVENTAIRE DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que le prêt consenti à Monsieur DUFAY avant 1997 a été enregistré sous le numéro d'inventaire 2018000867 ;

CONSIDERANT le décès de Monsieur DUFAY et le maintien d'une somme demeurée impayée ;

CONSIDERANT l'intérêt de retirer cette fiche de notre inventaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

AUTORISE l'émission d'un titre de recettes d'un montant de 2 210,51 € imputé au compte 2743, ainsi que l'émission d'un mandat du même montant imputé au compte 65888 du budget 2026, afin de permettre la sortie de cette fiche de l'inventaire.

- **Enfance et jeunesse**

Monsieur Jean-François BECHU rejoint la séance à 21h09.

6. APPROBATION DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET DU PLAN D' ACTIONS DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les orientations de la Caisse Nationale des Allocations Familiales relatives aux Conventions Territoriales Globales ;

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale constitue le cadre stratégique de référence des politiques sociales, éducatives et de cohésion sociale conduites sur le territoire ;

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale actuellement en vigueur arrive à échéance et qu'il convient d'engager son renouvellement pour la période 2027-2031 ;

CONSIDERANT que cette démarche s'inscrit dans une dynamique partenariale portée par la CAF de l'Essonne à l'échelle des communes de Cœur d'Essonne Agglomération ;

CONSIDERANT que les travaux menés par les services municipaux ont permis d'élaborer un diagnostic territorial partagé et un plan d'actions répondant aux besoins identifiés du territoire ;

CONSIDERANT que ces documents constituent les fondements de la future Convention Territoriale Globale ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, PAR 27 VOIX POUR, ET 4 ABSTENTIONS (Mme Sylvie CRUZILLAC, Mme Majda SAFRAOUI, M. Selim BERK, M. Tarek EL AMRAOUI).

ARTICLE 1

APPROUVE le diagnostic territorial élaboré dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale, annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 2

APPROUVE le plan d'actions partenarial annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale qui sera établie par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution.

M. Selim BERK quitte la séance à 21h15 et donne pouvoir à M. Tarek EL AMRAOUI

7. PROJET CME 2026-2028

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) de la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal des Enfants constitue un outil de sensibilisation à la citoyenneté, à la démocratie participative et à l'engagement collectif ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de favoriser la participation des enfants à la vie locale et de leur permettre de développer des projets d'intérêt général ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le projet de fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants dans le cadre du renouvellement de sa mandature ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans les orientations du Projet Éducatif de Territoire, notamment en matière de réussite éducative, de coopération éducative, d'inclusion, de bien-être des enfants et de développement du vivre-ensemble ;

CONSIDERANT les évolutions proposées visant à renforcer la représentativité du CME par l'intégration d'enfants résidant sur la commune mais scolarisés hors du territoire communal, ainsi que l'adaptation des commissions thématiques ;

VU l'avis favorable de la commission « Enfance jeunesse » du 8 septembre 2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPROUVE le projet de fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants de Saint-Germain-lès-Arpajon tel qu'annexé à la présente délibération.

- **Urbanisme et aménagement technique**

8. CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU CHEMIN RURAL N°11 DIT « CHEMIN DE LA TUILERIE »

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-1 à L. 141-3 relatifs à la voirie communale ;

VU l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière qui précise que : « Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. » ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme et aménagement urbain du 9 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière le classement envisagé du chemin rural n°11 dit « chemin de la Tuilerie » n'aura aucune conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par ladite voie, et que par conséquent, elle est dispensée d'enquête publique ;

CONSIDERANT que certaines propriétés sont situées en retrait du chemin rural n°11 et accessibles par un accès privé, également nommé « chemin de la Tuilerie » et que cela engendre une ambiguïté dans la numérotation des deux voies, susceptible de perturber la logistique des livraisons ainsi que l'intervention des services publics (secours, réseaux, etc.) ;

CONSIDERANT que la voie est d'ores et déjà identifiée en entrée de voie comme « rue de la Tuilerie » ;

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de classer dans le domaine public communal le chemin rural n°11 ;

CONSIDERANT que, compte tenu de ce qui précède, il convient de dénommer la nouvelle voie communale « rue de la Tuilerie » afin de la distinguer de l'accès privé précité ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

PRONONCE le classement dans le domaine public communal du chemin rural n°11 dit « chemin de la Tuilerie », d'une longueur de 312 m, pour l'incorporer dans le domaine public communal.

ARTICLE 2

DENOMME la voie ainsi classée « rue de la Tuilerie ».

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et documents relatifs à la présente décision.

9. ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES CADASTREES BE ET BE 5 –
EMPLACEMENTS RESERVES N°6 ET N°7

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 septembre 2025 ;

VU l'accord de Mme Françoise LE SAGER et Mme Martine MILANDRE, représentant les conjoints RAVET ci-dessous précisés, de céder à la commune les parcelles cadastrées BE 3 et BE 5 d'une superficie totale de 5 804m², au prix de 23 216,00 € (vingt-trois mille deux-cent-seize Euros) :

Nom	Adresse
M. RAVET Jean-Jacques	17 rue Saunier à EGLY (91520)
Mme MILANDRE née RAVET Martine	Résidence Green Parc – Bât. B - 27 rue de Keraudran à ARRADON (56610)
Mme LE SAGER née RAVET Françoise	Résidence Green Parc – Bât. B - 27 rue de Keraudran à ARRADON (56610)
M. RAVET Stéphane	14 rue du Chemin Vert à MORIGNY CHAMPIGNY (91150)
M. RAVET Sébastien	10 rue de la Paix à BRETIGNY/ORGE (91220)
Mme SOUQUIERES née RAVET Sophie	14 rue André Chénier à MASSY (91300)

VU l'avis favorable de la commission urbanisme et aménagement urbain du 9 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que les parcelles BE 3 et BE 5, classées en zone naturelle, sises chemin des Prés du Roy, sont inscrites en emplacement réservé n°6 pour l'alignement, la création de stationnements et l'aménagement d'une liaison douce, et en emplacement réservé n°7 pour l'aménagement d'un espace boisé paysager et d'un verger écologique ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquiescer ces parcelles afin de réaliser les aménagements prévus par les emplacements réservés n° 6 et n° 7, comprenant notamment une liaison douce dans la continuité des circulations de la Vallée de l'Orge, l'aménagement du chemin des Prés du Roy ainsi que la création d'un espace boisé paysager et d'un verger écologique ;

CONSIDERANT que la commune a toute latitude pour traiter cette transaction au mieux de ses intérêts, le montant de cette acquisition étant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services fiscaux, soit 180 000 € ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

DECIDE l'acquisition par voie amiable, des parcelles cadastrées BE 3 et BE 5, d'une superficie totale de 5 804m², appartenant aux conjoints Ravet ci-dessous précisés, afin de réaliser les aménagements prévus par les emplacements réservés n° 6 et n° 7 :

Nom	Adresse
M. RAVET Jean-Jacques	17 rue Saunier à EGLY (91520)
Mme MILANDRE née RAVET Martine	Résidence Green Parc – Bât. B - 27 rue de Keraudran à ARRADON (56610)
Mme LE SAGER née RAVET Françoise	Résidence Green Parc – Bât. B - 27 rue de Keraudran à ARRADON (56610)
M. RAVET Stéphane	14 rue du Chemin Vert à MORIGNY CHAMPIGNY (91150)
M. RAVET Sébastien	10 rue de la Paix à BRETIGNY/ORGE (91220)
Mme SOUQUIERES née RAVET Sophie	14 rue André Chénier à MASSY (91300)

ARTICLE 2

FIXE le prix de cette acquisition à 23 216,00 € (vingt-trois mille deux-cent-seize Euros).

ARTICLE 3

PRECISE que les frais relatifs à l'établissement et à l'enregistrement des actes rendus nécessaires à l'acquisition de ces parcelles, seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente acquisition.

10. MODIFICATION DE LA DENOMINATION DE LA VOIE CHEMIN DES VARENNES LA FOSSE MOMPIED

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Plan Local d'urbanisme approuvé par délibération du 18 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme et aménagement urbain du 9 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que la dénomination actuelle de la voie est source de difficultés pour l'acheminement du courrier et des colis ainsi que pour les interventions des services publics, notamment des services de secours ;

CONSIDERANT que la redondance toponymique du mot directeur « *Varenn*es », présent à trois reprises sur le territoire communal, génère une ambiguïté de localisation pour tous les acteurs ;

CONSIDERANT qu'il convient, afin de clarifier l'adressage, de renommer la voie « Chemin de la Fosse Mompied » ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

DECIDE de modifier la dénomination de la voie « chemin des Varennes la Fosse Mompied », ouverte à la circulation publique telle que localisée sur le plan annexé à la présente délibération, et de la façon suivante : Chemin de la Fosse Mompied

ARTICLE 2

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des propriétés desservies par la voie nouvellement dénommée et de délivrer à chaque propriétaire concerné un certificat de numérotage.

ARTICLE 3

DIT que seule sera à la charge des propriétaires la pose des numéros. La fourniture et la pose de la plaque de dénomination seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4

DIT qu'une copie de la présente délibération sera transmise à toutes les administrations, services publics et autres personnes concernées.

- **Vie scolaire et réussite éducative**

11. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2026 ;

VU la délibération n° 2026-013D du 19 février 2026 ;

VU la délibération n° 2026-057D du 11 juin 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission vie scolaire et réussite éducative du 8 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que les subventions sont réparties soit en fonction du nombre de classes, soit en fonction du nombre d'élèves par école, soit en fonction du contenu du projet par école,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPROUVE le versement complémentaire aux coopératives scolaires des subventions, suivantes pour l'année scolaire 2026/2027 :

	Nombre de classes previsionnel 2026/2027	Réactualisation au 17/04/2026 Effectifs complémentaires	Subventions COOP					TOTAL
			Transport bus pour sorties scolaires	Prestation technique et matériel SAFRAN	classe (par élèves)	école (par classe)	projets (par école)	
			500,00 €	500,00 €	4,58 €	59,00 €	2 142,00 €	
MATERNELLES								
Elsa TRIOLET	////	////	////	////	////	////	////	////
Jules VALLES	////	////	////	////	////	////	////	////
Joliot CURIE	////	////	////	////	////	////	////	////
Simone VEIL	////	////	////	////	////	////	////	////
ELEMENTAIRES								
Paul LANGEVIN	1	////	500,00 €	////	////	59,00 €	////	559,00 €
Jules VALLES	////	////	////	////	////	////	////	////
Joliot CURIE	////	////	////	////	////	////	////	////
Simone VEIL	////	////	////	////	////	////	////	////
Louis BABIN	////	////	////	////	////	////	////	////
Totaux			500,00 €	////	////	59,00 €	////	559,00 €
dotation vote CM ligne 65748								
attribution délibération 2026-013D								55 100,00 €
annulation safran langevin								37 439,02 €
attribution délibération 2026-057D								500,00 €
réserve à répartir								1 018,46 €
								16 583,52 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.



Le Secrétaire de séance,

Franck JOHN



Le Maire,

Christian KERVAZO

